

Monsieur le DASEN,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des écoles aveyronnaises accueillant des dispositifs ULIS. Nous appuierons notre lettre sur la circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 concernant la Scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le **calcul des moyennes** d'élèves par classe ne tient compte des effectifs d'ULIS car cette classe, étant limitée à 12 élèves avec un enseignant (coordonnateur), ferait baisser anormalement les moyennes de l'école : « *L'effectif des Ulis école, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves* ». Cependant, les élèves d'ULIS sont réellement dans les classes et doivent être pris en compte dans l'effectif global de chacune d'elles lors des opérations de carte scolaire.

En effet, dans la réalité, comme le stipule la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015, les élèves d'ULIS sont inclus autant que possible dans les classes. On peut d'ailleurs relever le fait que, depuis cette année, **les élèves d'ULIS sont directement inscrits dans leur classe de référence dans ONDE** et font donc partie de l'effectif réel de la classe de référence, avec l'organisation matérielle que cela implique.

Suite à la carte scolaire concernant chaque école accueillant une ULIS, le directeur doit veiller à ce que chaque élève d'ULIS puisse bénéficier de tous les enseignements relevant des programmes : « *Le directeur doit s'assurer que tous les enseignements relevant des programmes de l'école primaire soient dispensés et notamment les enseignements de langues vivantes étrangères ;* »

Sur le terrain, cela impose que les effectifs des classes de référence ne soient pas, en amont, trop chargés pour pouvoir enseigner dans des conditions permettant les inclusions, c'est-à-dire qui permettent aussi de garder suffisamment d'attention pour tous les élèves de la classe. Cette attention aux effectifs avec inclusion est d'autant plus cruciale que l'on constate que les dispositifs d'ULIS sont bien souvent implantés dans des écoles qui accueillent des élèves issus de catégories sociales défavorisées, ayant eux aussi, des difficultés d'apprentissage...

Il est d'ailleurs précisé dans la circulaire qu' « *une attention particulière est portée par l'IA-Dasen aux écoles ayant une Ulis dans les opérations de carte scolaire* » et que « *les élèves bénéficiant de l'Ulis participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école ou d'établissement* ».

Or cette année, faute de moyens humains et matériels suffisants, dans certaines écoles, les élèves de l'Ulis n'ont pu être inclus comme les PPS le prévoient. Pour le Se-UNSA, cette situation n'est pas acceptable.

En effet, l'inclusion nécessite des moyens plus importants pour être pertinente, il est urgent d'en tenir compte car tous les enfants de la République, en situation de handicap ou pas, ont droit à un enseignement de qualité.

Nous vous remercions, Monsieur le DASEN pour le soutien que vous apporterez au bon fonctionnement des dispositifs ULIS.

Les élus CAPD du Se-UNSA de l'Aveyron